



Demande de prix

« Marché de travaux relatif à l'aménagement des bâtiments administratifs relevant des trois sites pilotes de la Gendarmerie royale »

MOR1605411-10016

Toute offre devra nous parvenir au plus tard le 30/10/2024

1 Objet de la demande

OBJET DE LA DEMANDE	
Marché de travaux relatif à l'aménagement des bâtiments administratifs relevant des trois sites pilotes de la Gendarmerie royale	
REFERENCES ENABEL	MOR1605411-10016

2 Instructions aux soumissionnaires

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL	
NOM :	Afaf Chouaib
FONCTION :	Acheteuse publique
ADRESSE :	Avenue Fal Ould Oumeir, N°73, Agdal- Rabat
E-MAIL :	procurement.maroc@enabel.be

Données relatives à la procédure	
RÉCEPTION DES OFFRES :	<p>L'offre doit être transmise sous forme d'un seul fichier PDF uniquement par email à procurement.maroc@enabel.be, au plus tard le 30/10/2024.</p> <p>La Mailbox procurement.maroc@enabel.be génère une réponse automatique confirmant la réception des offres transmises.</p> <p>Si votre email a bien été reçu sur cette Mailbox, une seconde confirmation de réception (message non automatique) vous sera transmise au plus tard dans les 3 jours.</p> <p>Si vous ne recevez pas cette seconde confirmation, veuillez contacter le (212) 7 62-84-05-45 pour vous assurer que votre email a bien été reçu.</p>
DOCUMENTS À JOINDRE :	<ul style="list-style-type: none">• Fiche d'identification complétée ;• Registre de commerce ou autre document démontrant le statut de l'entrepreneur de travaux ;• Déclaration sur l'honneur-Motifs d'exclusion ;• Déclaration d'intégrité ;• Formulaire d'offre de prix complété et signé ;• Fiche signalétique financière ;• 3 attestations de référence (démontrant la bonne exécution de travaux de construction et/ou d'aménagement similaires), datant de ces trois dernières années au maximum ;• Assurances : Preuve de la couverture d'assurance (attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle) ;

<p>ELÉMENTS INCLUS DANS LE PRIX</p>	<p>L'entrepreneur de travaux est censé avoir inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail; ✓ Tous les travaux et fournitures tels que étançonnages, blindages et épuisements, nécessaires pour empêcher les éboulements de terre et autres dégradations et pour y remédier le cas échéant; ✓ La parfaite conservation, le déplacement et la remise en place éventuels des câbles et canalisations qui pourraient être rencontrés dans les fouilles, terrassements ou dragages, pour autant que ces prestations ne soient pas légalement à la charge des propriétaires de ces câbles et canalisations; ✓ L'enlèvement, dans les limites des fouilles, terrassements ou dragages éventuellement nécessaires à l'exécution de l'ouvrage : <ul style="list-style-type: none"> • a) de terres, vases et graviers, pierres, moellons, enrochements de toute nature, débris de maçonneries, gazons, plantations, buissons, souches, racines, taillis, décombres et déchets; • b) de tout élément rocheux quel que soit son volume lorsque les documents du marché mentionnent que les terrassements, fouilles et dragages sont exécutés en terrain réputé rocheux, et à défaut de cette mention, de tout élément rocheux, de tout massif de maçonnerie ou de béton dont le volume d'un seul tenant n'excède pas un demi-mètre cube; ✓ Le transport et l'évacuation des produits de déblai, soit en dehors du domaine du pouvoir adjudicateur, soit aux lieux de emploi dans l'étendue des chantiers, soit aux lieux de dépôt prévus, suivant les prescriptions des documents du marché; ✓ Tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie. ✓ Les droits de douane et d'accise ; ✓ Les frais de réception. Sont également inclus dans le prix du marché tous les travaux qui, par leur nature, dépendent de ou sont liés à ceux qui sont décrits dans les documents du marché
---	--

DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES :	90 jours
--------------------------------	----------

3 Exécution

PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D'ENABEL POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ	
NOM :	Malika AMENGAYE
FONCTION :	Assistante sociale au sein du projet BASMA
<u>E-MAIL :</u>	malika.amengaye@enabel.be

Données relatives à l'exécution	
Lieu	<p>Les travaux seront exécutés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site 1 : Sidi Allal el Bahraoui, province de Khemisset. • Site 2 : Tanger, préfecture de Tanger-Assilah . • Site 3 : Ait Ourir, province d'Al Haouz .
Durée/ Période d'exécution	La durée du marché est de trois mois, à partir du lendemain de l'envoi du courrier de conclusion du marché. Les prestations commenceront en principe en Novembre 2024.

4 Spécifications techniques

4.1 Contexte

4.1.1 Contexte global

La violence à l'encontre des femmes est un phénomène mondial qui touche toutes les sociétés.

Elle a été définie pour la première fois dans une instance internationale en 1993, à l'occasion de la Déclaration des Nations-Unies sur l'Élimination de la violence à l'égard des femmes, comme étant « tous (les) actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ».

Le Maroc, conscient de l'ampleur de ce phénomène, a entamé plusieurs initiatives majeures à son niveau, comme la ratification de la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) le 21 juin 1993, et l'adoption de plusieurs réformes législatives et institutionnelles pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

Il s'agit notamment de la promulgation du Code de la Moudawana en 2004, reconnaissant l'importance d'instaurer une égalité et de faire valoir le droit des femmes, à un cadre juridique dédié à travers la Loi 103.13.

Cette Loi 103.13 constitue une grande avancée, offrant d'une part une définition claire sur les violences faites aux femmes, comme étant « Tout acte physique ou moral ou abstention basé sur la discrimination en raison du sexe, qui entraînent, des dommages corporels ou psychologiques, sexuels ou économiques pour les femmes », et en dressant d'autre part une typologie des différentes formes de violences :

- La violence physique : tout acte portant atteinte à l'intégrité physique de la femme, commis par quiconque, par tout moyen et n'importe où ;
- La violence sexuelle : tout acte ou exploitation à but sexuel ou commercial portant atteinte à la sainteté du corps de la femme, quel que soit la méthode utilisée ;
- La violence psychologique : tout propos dénigrant, méprisant, contrainte ou menace ou négligence ou privation abusive, touchant la dignité de la femme, sa quiétude ou lui causant une peur ou une terreur;
- La violence économique : tout acte de nature économique ou financière qui touche aux droits sociaux ou économiques de la femme.

Enfin, les services de sécurité marocains, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, ont souhaité établir une nouvelle nomenclature en intégrant les violences numériques en tant que nouvelle forme de violence émergente. Les violences à l'égard des femmes et filles demeurent des problèmes importants au niveau de la société marocaine, et reste une préoccupation centrale du Gouvernement.

4.1.2 Contexte de la mission

Le projet belgo-marocain **Basma d'Appui aux services de sécurité sur la thématique de la lutte contre les violences faites aux femmes** », concerne principalement la contribution à l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences. Il s'agit d'un projet d'une durée de 3 ans. L'ambition de ce projet est que « Les droits des femmes et des enfants au Maroc sont mieux respectés ».

L'ancrage du projet au niveau du Ministère de l'Intérieur (MI), et plus spécifiquement au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) et de la Gendarmerie Royale (GR), vise à renforcer les services délivrés pour appuyer les femmes victimes de violences basées sur le genre (VBG) par les services de sécurité. En effet, le projet cherche à contribuer à l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violence, à travers un appui aux mécanismes de prise en charge des femmes victimes, dont les mandats sont décrits dans la nouvelle « Loi 103-13 relative à la lutte contre les violences faites aux femmes », adoptée en 2018. Le projet s'aligne également sur les mesures inscrites dans l'axe 4 de l'ICRAM2, touchant les violences faites aux femmes (Protection des femmes et renforcement de leurs droits), renforçant ainsi l'efficacité des efforts menés au niveau national.

Le projet permettra aux acteurs des services de sécurité d'améliorer la qualité de la réponse intégrée aux situations de violences et l'accompagnement des victimes. Les objectifs et les résultats attendus du projet sont les suivants :

Objectif spécifique : « Les femmes et filles victimes de violences bénéficient d'une réponse adéquate auprès des services de sécurité ».

Résultats attendus :

- **R1.** Les capacités des acteurs de sécurité sont renforcées pour une réactivité accrue, une meilleure gestion de l'accueil, de l'écoute, du soutien, de l'orientation des victimes et leur accompagnement.
- **R2.** Les services de sécurité assurent un meilleur suivi de la prise en charge des femmes et filles victimes de violences.
- **R3.** Les femmes victimes des VBG sont informées, sensibilisées et mieux prises en charge par les services de sécurité.
- **R4.** Le dialogue existant entre les acteurs des services de sécurité et les autres acteurs de prise en charge des femmes victimes de violences (santé, justice, hébergement d'urgence, société civile) est appuyé.

Ce projet est appelé à contribuer, in fine, à une meilleure prise en charge des femmes victimes de violences en appuyant les porteurs de devoirs à travers d'un ciblage spécifique de la DGSN, la GR et le MI. Ils bénéficieront d'un appui opérationnel et un accompagnement technique via des actions de renforcement de capacités pour fournir un service de qualité et de proximité aux victimes de violences basés sur le genre (VBG) et plus spécifiquement en matière d'accueil, d'écoute, du soutien, d'orientation et d'accompagnement. D'autre part, le projet contribuera aussi à accompagner les détenteurs de droits par une amélioration de l'information et de la sensibilisation des femmes victimes de VBG (droits et procédures). Ce projet portera une attention particulière sur la cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles. Enfin, le projet permettra une meilleure mutualisation et capitalisation des acquis entre la DGSN, la GR et le MI. Le projet vise également la collaboration entre la Police intégrée belge et les services de la sécurité du Maroc pour la lutte contre les violences faites aux femmes et plus particulièrement pour la lutte contre la cyberviolence.

La mise en œuvre du projet contribuera à la promotion de l'égalité entre les sexes et au renforcement des droits fondamentaux des femmes. Elle s'appuie sur l'approche basée sur les droits humains, particulièrement par rapport aux droits des femmes et de l'approche genre, tels que reconnues par les instances internationales et conformément aux engagements du Maroc et de la Belgique.

4.2 Objet du marché

Le présent marché est un marché de travaux.

Ce marché concerne l'aménagement de trois bâtiments administratifs relevant des sites pilotes de la Gendarmerie royale, ce sont des cellules de prise en charge des femmes victimes de violence.

4.3 Objectifs

L'objectif de ce marché est d'aménager les trois sites pilotes/cellules de prise en charge des femmes victimes de violence conformément aux plans architecturaux établis.

L'entrepreneur doit assurer la validation du plan de l'aménagement par l'architecte.

Enabel, notamment son Fonctionnaire dirigeant, son partenaire et l'architecte seront associés au projet pour accompagner le travail d'aménagement et le suivi des travaux.

4.4 Description des travaux

Le marché concerne la réalisation des travaux suivants :

- Gros œuvres :

- Assainissement
- Travaux en élévation
- Maçonnerie en élévation
- Enduits
- Divers
- Etanchéité
- Revêtement- Plâtrerie
- Plomberie - Sanitaire - Protection Incendie
- Electricité - lustreries – climatisation
- Courant faible
- Menuiseries
- Peinture

4.5 Spécifications techniques

Voir annexes 1,2 ,3 et 4.

4.6 Lieux d'exécution

Le projet consiste en la réalisation de travaux d'aménagement dans les sites pilotes suivants:

- Site 1 : Sidi Allal el Bahraoui, province de Khemisset : 29,75 m² au rez-de-chaussée
- Site 2 : Tanger, préfecture de Tanger-Assilah : 57,82 m² au 1er étage
- Site 3 : Ait Ourir, province d'Al Haouz : 22,60 m² au rez-de-chaussée

4.7 Calendrier prévisionnel de réalisation de travaux :

Date prévisionnelle de commencement des travaux : 04 Novembre 2024

Date prévisionnelle de fin des travaux : 04 Février 2025

Délai d'exécution des travaux : 3 mois

Les délais prévus de fin de travaux pour chaque site sont les suivants :

- Site 1 (Sidi Allal El Bahraoui) : 4 décembre 2024
- Site 2 (Tanger) : 04 Février 2025
- Site 3 (Ait Ourir) : 04 Février 2025

5 Conditions d'exécution travaux

5.1 Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s'y rapportant, les présentes conditions s'appliquent aux marchés de travaux passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

5.2 Sous-traitance

L'entrepreneur de travaux est autorisé à sous-traiter certaines parties de l'objet du présent marché, sous son entière responsabilité. La sous-traitance est entièrement aux risques de l'entrepreneur de travaux et ne le décharge en rien de la bonne exécution du contrat vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur qui ne reconnaît aucun lien juridique avec le(s) tiers sous-traitant(s).

5.3 Cession

Une partie ne peut céder ses droits et obligations résultant de la commande à un tiers, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit de l'autre partie.

5.4 Conformité de l'exécution

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

5.5 Modalités d'exécution

La date de démarrage, les délais d'exécution convenus ainsi que les instructions relatives au lieu d'exécution doivent être rigoureusement observés.

Tout dépassement du délai d'exécution, et ce pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit et par la seule échéance du terme, l'application d'une amende pour retard d'exécution de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif ou de tout autre défaut d'exécution, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations par un autre prestataire. Le surcoût éventuel est à charge de l'entrepreneur de travaux défaillant.

Tous frais quelconques auxquels le Pouvoir Adjudicateur serait exposé et imputables de l'entrepreneur de travaux défaillant, sont à charge de celui-ci et déduits des montants lui étant dus.

5.6 Réception des travaux

L'entrepreneur de travaux fournit exclusivement des travaux qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement aux TDR du présent marché et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, et à la destination que le Pouvoir Adjudicateur compte en faire et que la société de travaux connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation des travaux ou réception définitive n'a lieu qu'après vérification complète par le Pouvoir Adjudicateur du caractère conforme des travaux livrés. Cette réception fait l'objet d'un PV de réception.

La signature apposée par le Pouvoir Adjudicateur (un membre de son personnel), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du rapport ou autre output exigé, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation du rapport ou de l'output.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des travaux à réceptionner et en notifier le résultat à l'entrepreneur de travaux.

5.7 Facturation et paiement

L'adjudicataire envoie la facture (en un seul exemplaire original) à l'adresse suivante :

A l'attention de Madame Rkia EL BADRI, Contrôleur de Gestion du Projet Basma , et Madame Malika AMENGAYE, Assistante sociale au sein du projet BASMA.

rkia.elbadri@enabel.be), (malika.amengaye@enabel.be)

Projet Basma/Enabel

1^{er} étage, 73, Avenue Fal Ould Oumeir Agdal

10 090 Rabat-Maroc

Seuls les travaux exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur de travaux doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

La facture doit comporter un détail complet des travaux, basée sur l'attachement approuvé par l'architecte, justifiant le paiement, être signé, daté, et préciser le montant total en dirhams, en toutes lettres, ainsi que la référence du marché indiquée dans la notification d'attribution.

La facture doit être libellée en dirhams marocains.

Le paiement pourra s'effectuer par acomptes, en fonction de l'état d'avancement par site, à condition que les travaux soient reçus et approuvés par l'architecte, puis validés par le pouvoir adjudicateur, représenté par le fonctionnaire dirigeant.

Pour chaque acompte, l'entrepreneur remet les documents suivants :

- L'état d'avancement des travaux (attachement), préparé par le titulaire du marché et validé par l'Architecte ;
- Le procès-verbal de réception provisoire ;
- La facture reprenant les prestations réalisées et acceptées.

Afin que Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA dans les plus brefs délais, deux exemplaires originaux de la facture proforma en TTC seront transmis dès la notification de la conclusion du marché.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire.

Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe I (23) du code général des impôts du Maroc et à l'article 9 du Décret de la TVA N° 2.08103.

5.8 Assurances

L'entrepreneur de travaux est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile », « accidents de travail » et « risques liés au transport », et cela pendant toute la durée de la mission.

L'entrepreneur de travaux transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d'assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

5.9 Droits de propriété intellectuelle

L'entrepreneur de travaux cède, sans contrepartie financière supplémentaire au(x) prix proposé(s) dans son offre, de façon intégrale, définitive et exclusive à Enabel l'ensemble des droits d'auteur ou de propriété intellectuelle qu'il a créé ou va créer dans le cadre de la relation contractuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire. Cette cession aura lieu au moment de la réception des œuvres protégées par le droit d'auteur.

L'entrepreneur de travaux doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou travaux fournis.

L'entrepreneur de travaux doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d'une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que l'entrepreneur de travaux ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d'un règlement amiable.

5.10 Obligation de confidentialité

L'entrepreneur de travaux et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véacité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont l'entrepreneur de travaux prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, le Règlement général sur la protection des données « GDPR » est d'application.

5.11 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques ci-après peut aboutir à la résiliation du présent contrat et à l'exclusion de l'entrepreneur de travaux de la participation à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'entrepreneur de travaux et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays dans lequel les travaux ont lieu.

Conformément à la politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel ([pr-sexual exploitation and abuse policy final fr.pdf \(enabel.be\)](#)), l'entrepreneur de travaux et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets mis en œuvre par Enabel et de la population en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier les principes de base et les directives repris dans cette politique. En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels, Enabel applique donc une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites visées dans sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels étayant une incidence sur la crédibilité professionnelle des contractants.

Toute tentative de l'entrepreneur de travaux visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le pouvoir adjudicateur de quelques manières que ce soit entraîne le rejet de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'entrepreneur de travaux d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

5.12 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'entrepreneur de travaux, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, l'entrepreneur de travaux peut demander une médiation à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

6 Formulaires d'offres à signer par le soumissionnaire

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES			
NOM(S) DE FAMILLE ¹			
PRÉNOM(S)			
DATE DE NAISSANCE			
JJ		MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
CARTE D'IDENTITÉ		PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³
PAYS ÉMETTEUR			
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ			
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ⁴			
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE			
CODE POSTAL		BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION ⁵		PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ			
COURRIEL PRIVÉ			
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	

¹ Comme indiqué sur le document officiel.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

<p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p>	<p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE PAYS</p>
<p>DATE</p>	<p>SIGNATURE</p>

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE	CACHET			
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Formulaire d'offre – prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux TDR et conditions d'exécution du présent marché **MOR1605411-10016** et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans la demande de prix et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public aux prix suivants exprimés en dirhams marocains et hors TVA :

N°	Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire (HT)	Montant total (HT)
1	BUSES EN PVC D'ASSAINISSEMENT Ø 200 mm :	ML	12		
2	REGARD de 40 x 40 cm	U	3		
3	REGARD de 60 x 60 cm	U	2		
4	RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT	Ens	1		
5	BETON ARME EN ELEVATION POUR TOUT OUVRAGES	M3	2		
6	APPUIS DE BAIES PLATS OU INCLINES EN BETON ARME	ML	12		
7	CLOISONS EN BRIQUES CERAMIQUES CREUSES DE 8 T	M ²	45		
8	ENDUIT INTERIEUR LISSE AU MORTIER BATARD	M ²	95		
9	RENFORMIS DES PLACARDS	M ²	3		
10	DALLETTE EN BETON POUR COMPTOIR ET PAILLASSE	M ²	3		
11	ETANCHEITE MONOCOUCHE LEGERE POUR LOCAUX HUMIDES	M ²	9		
12	REVETEMENT DU SOL EN CARREAUX GRES CERAME Y/C PLINTHES	M ²	9		
13	REVETEMENT DU SOL EN CARREAUX GRES CERAME ANTIDERAPANT Y/C PLINTHES	M ²	9		
14	REVETEMENT DU SOL EN VINYLE Y/C PLINTHE	M ²	90		
15	REVETEMENT MURAL CARREAUX DE FAÏENCE	M ²	35		
16	REPRISE DU FAUX-PLAFONDS EN STAFF LISSE et MODULAIRE	F	2		
17	F/P FAUX-PLAFONDS MODULAIRE	M ²	15		
18	TUBES EN PPR DN 20	ML	10		
19	TUBES EN PPR DN 25	ML	20		
20	VANNE D'ARRET DN 25	U	3		
21	TUYAUTERIE EN PVC DN 40 mm	ML	3		
22	TUYAUTERIE EN PVC DN 75 mm	ML	9		

23	TUYAUTERIE EN PVC DN 110 mm	ML	6		
24	SIPHON DE SOL EN INOX 20X20CM	U	3		
25	WC A L'ANGLAISE	U	2		
26	LAVABO VASQUE	U	1		
27	BENITIER DE 45 x 30 x 20 en GRES EMAILLE à UN BAC	U	1		
28	GLACE MIROIR BIZEAUTE	U	3		
29	PORTE SAVONS LIQUIDE EN INOX	U	3		
30	PORTE SERVIETTE EN INOX	U	3		
31	PORTE PAPIER HYGIENIQUE EN INOX	U	3		
32	EXTINCTEUR ABC 6 KG	U	3		
33	POSTE DE TRAVAIL (PC.NORM+ PC.OND +2RJ45)	Ens	8		
34	Prise de courant 2*10/16A + T	U	5		
35	Prise de courant étanche 2*10/16A + T Etanche	U	10		
36	Foyers lumineux simple allumage	U	1		
37	Foyers lumineux simple allumage ETANCHE	U	4		
38	Foyers lumineux DOUBLE allumage	U	14		
39	PLINTHE ELECTRIQUE 50X80 MM	ML	25		
40	FOYERS LUMINEUX SUPPLEMENTAIRES :	U	15		
41	CABLE UTP CAT.6A	ML	50		
42	PANNEAU DE BRASSAGE 24 PORTS RJ45 UTP CAT.6A	Ens	3		
43	ALIMENTATION SPLIT MURAL	U	7		
44	ALIMENTATION REPARTITEUR INFORMATIQUE :	U	5		
45	ALIMENTATION DIVERS EN CABLE U1000 Ro2V 3 X 2,5 MM ²	ML	50		
46	BLOC DE BALISAGE DE SECURITE 60 LUMENS	U	5		
47	PLAFONNIER LED étanche	U	4		
48	SPOT LED	U	35		
49	REGLETTE LAVABO	U	3		
50	PRISE DE TV/SAT Y COMPRIS CABLE	U	3		
51	SPLIT SYSTEME MURAL DE 9000 BTU	U	3		
52	PORTE EN BOIS chêne isoplane vitre sablée	M ²	14		
53	PORTE EN BOIS chêne isoplane oculus pour saintaire	M ²	6		
54	PLACARDS EN BOIS ROUGEY/C ETAGERES	M ²	2,5		
55	ETAGERE EN BOIS ROUGEY/C ETAGERES	ML	9		
56	PLACARDS SOUS PAILLASSE EN BOIS ROUGE AVEC PERSIENNE	M ²	3,2		
57	FOURNITURE ET POSE DE CLOISONS AMOVIBLES DOUBLE VITRAGE AVEC STORES INTEGRÉS Y COMPRIS PORTE VITREE	M ²	29		

58	PEINTURE VINYLIQUE SUR FACADES	M ²	240		
59	PEINTURE VINYLIQUE SUR MUR ET PLAFOND INTERIEURS	M ²	520		
60	PEINTURE SUR MUR ET PLAFOND DES SALLES DEAU	M ²	15		
61	PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE SUR MENUISERIE BOIS	M ²	30		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Le présent marché est exonéré de la TVA conformément à l'article 92, paragraphe I (23) du code général des impôts du Maroc et à l'article 9 du Décret de la TVA N° 2.08103.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature

.....

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal** ;
 - 8° création d'une société offshore .

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l'infraction pour 7°).

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale**, c'est-à-dire qu'il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

3. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales.

4. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019- [prs-sexual exploitation and abuse policy final fr.pdf \(enabel.be\)](#) ;
 - b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [fraud_policy_fr_final.pdf \(enabel.be\)](#);
 - c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation applicable dans le pays d'exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
 - d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
 - e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.
5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le

cadre d'un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

8. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Fiche signalétique financière

INTITULE (1)			
ADRESSE			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
CONTACT			
TELEPHONE		TELEFAX	
E - MAIL			

BANQUE			
(2) - -			
NOM DE LA BANQUE			
ADRESSE (DE L'AGENCE)			
COMMUNE/VILLE		CODE POSTAL	
PAYS			
NUMERO DE COMPTE			
IBAN (3)			
NOM SIGNATAIRES	NOM PRENOM	FONCTION	

REMARQUES:

CACHET de la BANQUE + SIGNATURE du REPRESENTANT DE LA BANQUE (les deux obligatoires)

DATE + SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE (Obligatoire)
--

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Il est préférable de joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent. Veuillez noter que le relevé bancaire doit fournir toutes les informations indiquées ci-dessus sous « INTITULÉ DU COMPTE BANCAIRE » et « BANQUE ». Dans ce cas, le cachet de la banque et la signature de son représentant ne sont pas requis. La signature du titulaire du compte est obligatoire dans tous les cas

(3) Si le code IBAN (international bank account number) est d'application dans le pays où votre banque se situe.